

Décarbonation des industries - Aide à l'investissement

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Date limite de dépôt, le **31 décembre 2025**.

Présentation du dispositif

Amplifier la décarbonation des industries en définissant et en mettant en œuvre un plan d'action par une aide à l'investissement.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des programmes d'investissement en lien avec la transition énergétique et écologique dans l'optique d'une diminution de l'impact carbone de l'activité des entreprises industrielles.

Une aide [Décarbonation des industries - Conseil ciblé et Conseil stratégique](#) est également mise en place.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les PME de moins de 250 personnes avec un CA annuel qui n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€ et les ETI.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- être à jour de ses obligations fiscales, sociales et des réglementations qui lui sont applicables,
- être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- relever des secteurs :
 - industriels, de production, de transformation,
 - commerce de gros inter-entreprises (B to B to C),
 - services innovants (numérique, informatique, digitalisation ou moyen exclusif de production),
 - prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, hors assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre),
 - logistique (hors activité de transport et de stockage).

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Les entreprises doivent également avoir un ou des marchés qui s'étendent au-delà de la région Bourgogne Franche-Comté, à l'exception des entreprises sous-traitantes quelque-soit leur rangs dès lors qu'elles produisent un ou des éléments rentrant dans la chaîne de valeur de produits ayant vocation à s'exporter au-delà de la région Bourgogne Franche-Comté.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets devront être localisés en Bourgogne-Franche-Comté et contribuer à la décarbonation du site industriel au travers des 4 leviers suivants :

- renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique de l'activité,
- substituer les énergies fossiles en diversifiant les sources d'énergies non carbonées,
- décarboner les procédés,
- renforcer la sobriété matière, encourager l'éco-conception et les démarches d'économie circulaire.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention.

L'intervention régionale est au minimum de 10 000 € et plafonnée à 200 000 €, dans la limite du budget alloué et au respect des règles de cumul des aides publiques.

Le régime d'aide le plus approprié sera utilisé, en fonction de la nature du projet et de la taille de l'entreprise. Les montants d'aide attribués seront appréciés selon la typologie et le besoin du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'aide est à déposer en ligne [ICI](#).

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

- › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831
 - › Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)
 - › Régime d'aides n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
 - › Règlement déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur
 - › Régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026
 - › Régime cadre exempté n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026

Organisme

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Hôtel de Région**
4 sq Castan
CS 51857
25031 BESANÇON Cedex
Téléphone : 0 970 289 000

Déposer son dossier

- <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ECO-DECARB>

Source et références légales

Références légales

Délibération n° 23CP.XX de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023.